

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 360

**Demande de subvention au titre du Contrat de ville 2026
pour un poste de « Chargé de mission assurant le suivi de la Politique de la ville »**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, au titre desquels figure désormais le quartier « Les Renouillères » à Neuilly-Plaisance,

Considérant la nécessité d'assurer, au sein de la Direction générale des services, la mise en œuvre et le suivi de la politique de la ville, actuellement confiés à une chargée de mission déjà en fonction,

Considérant l'appel à projet 2026 au titre de la Politique de la ville par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis l'octroi d'une subvention au titre du Contrat de Ville 2026 pour le poste de « Chargé de mission assurant le suivi de la Politique de la ville ».

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet	Subvention sollicitée	Montant à la charge de la Ville
Chargé de mission assurant le suivi de la Politique de la ville	53 007 € annuel brut chargé	20 000 €	33 007 €

Article 3 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 26 / 01 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20251125-DM-DGS-2025360-AR
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 25 novembre 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 01 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20251125-DM-DGS-2025360-AR
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025